



Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.

## LE LPI : SON GOÛT EST BIEN AMER

L'[arrêté du 30 septembre 2021](#) vient de l'officialiser : expérimenté dans 4 académies depuis octobre 2021, le Livret de Parcours Inclusif (LPI) sera déployé sur tout le territoire dès janvier 2022.

En complément de notre premier article publié dans notre [lettre électronique de mars 2021](#), le SNALC ne peut que dénoncer cette première version.

Pour rappel, le LPI est une application numérique utilisée sur ordinateur dont les objectifs sont de faciliter la mise en place rapide et effective des aménagements et adaptations des élèves à besoins particuliers (projets et plans), de simplifier les procédures de renseignements, d'éviter les ressaisies, de les formaliser, de faire circuler les informations entre l'école et la MDPH.

Ceci grâce, entre autres, à plusieurs interactions : les bases ONDE et SIECLE BEE pour les bases élèves et éducatives de l'EN et celle de la MDPH.

L'enseignant responsable (en général le PE, le professeur principal, ou celui qui crée le livret) peut consulter le LPI, le modifier, gérer les dispositifs et l'accès à certains livrets.

Le chef d'établissement et le directeur d'école, eux seuls, gèrent tous les livrets.

L'enseignant contributeur (et les équipes pédagogiques) ne peuvent qu'ajouter des aménagements, lire les dispositifs et accéder à certains livrets.

Et les AESH ? Rien : mépris total envers les AESH, maillon pourtant essentiel de l'école inclusive. Les AESH ne sont pas autorisés à accéder au LPI (mais les secrétaires des chefs d'établissement le peuvent !).

Par contre, il est prévu de corréliser le LPI et AGESH, le logiciel de gestion des AESH...

Devrons-nous être les seuls membres de l'équipe pédagogique à continuer à utiliser le Geva sco ou le PPS ? Chacun a sa notion de la simplification organisationnelle...

Le SNALC demandera à la prochaine audience ministérielle que ces incohérences soient rectifiées au plus vite.

Le SNALC regrette aussi que dans cette première version, les dispositifs et aménagements antérieurs soient « écrasés », ce qui ne rend plus visible la progression de l'élève.

Il demande également à ce que les dispositifs d'aménagement aux examens soient rajoutés.

Cette version initiale ne donne pas non plus la parole (ou un onglet dans le LPI) aux enseignants référents, RASED, ESMS et médecin scolaire ; interlocuteurs qui ont pourtant un rôle essentiel de conseil à jouer auprès des équipes pédagogiques.

En 2022, le SNALC apportera une attention très particulière à la mise en place du LPI, en exigeant avant tout que les AESH, membres de l'équipe éducative puissent y avoir accès. Il est certain que ce LPI n'a pas fini de faire parler de lui.